



---

## CONVENTION DE LOCATION DU DROIT DE PÊCHE

---

**ENTRE** les soussignés,

La commune de PEISEY NANCROIX représentée par son Maire, **Monsieur Guillaume VILLIBORD** dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2021 ;

*D'une part,*

La commune de LANDRY représentée par son Maire, **Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET** dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 août 2021 ;

*D'autre part,*

**ET**

Le locataire, M. Jean-Luc GROGNET, Président de l'Association des Lacs de Montagne, Société de pêche, domicilié Chemin de l'Oratoire, 73210 LANDRY

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet :**

Les communes de Peisey-Nancroix et de Landry louent à l'association des Lacs de Montagne, société de pêche, le droit de pêche sur les lacs communaux bordant les lacs suivants, situés sur les territoires des Communes de Peisey-Nancroix et de Landry :

- Lac de La Plagne
- Lac de Grattaleu
- Lacs de Plan Richard
- Le déversoir

**Article 2 – Durée :**

Cette convention est consentie pour une durée de 05 années consécutives allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2026.

**Article 3 – Résiliation :**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avant le 31 décembre de chaque année.

**Article 4 – Redevance :**

La redevance annuelle est fixée à l'euro symbolique.

**Article 5 – Obligations :**

L'association des Lacs de Montagne de Peisey-Nancroix et Landry est autorisée à établir les réserves qu'elle jugera bon d'établir.

Les communes, tout comme la société de pêche, restent sous l'autorité de la Police de l'eau.

Fait à Peisey-Nancroix, le 10 août 2021  
en trois exemplaires originaux,

Le Maire de PEISEY-NANCROIX  
Guillaume VILLIBORD



Le Maire de LANDRY  
Thierry MARCHAND-MAILLET

Le Président de l'association des Lacs de Montagne  
Jean-Luc GROGNET